



## nationalité française pour les algerien né en france avant 1962

Par **nabil22**, le **08/08/2010** à **13:15**

salut je suis un algerien et je vie en algerie je suis né a marseille le 09/12/1961 est ce que j'ai le droit d'avoir la nationalité française merci

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **14:40**

La simple naissance sur le sol français ne donne aucun droit à la nationalité française (ni à l'époque, ni maintenant)

Etant né avant le 1er janvier 1963, vous avez suivi votre père dans sa nationalité.

Par **hadikati**, le **23/12/2010** à **16:42**

bonjour,

si vos parents ont vécu en France postérieurement au 5 juillet 1962 ils avaient les mêmes droits et obligations que les citoyens français.

ils n'ont donc pas pu être de droit local puisque le droit local est le droit français.

mais vous aurez beaucoup de mal à obtenir gain de cause, le principe au niveau du service de la nationalité étant de refuser la délivrance de certificat de nationalité aux algériens presque automatiquement après des années d'attente et des demandes et redemandes de documents sans lien avec la demande principale.

Par **Domil**, le **23/12/2010** à **17:10**

le simple fait d'avoir vécu en France ne confère pas la nationalité française de statut civil de droit commun aux Algériens.

[citation]le principe au niveau du service de la nationalité étant de refuser la délivrance de certificat de nationalité aux algériens presque automatiquement[/citation]

ça c'est totalement faux. Simplement il existe des légendes en Algérie et certains croient être Français alors qu'ils ne le sont pas.

Par **bouferguene**, le **08/08/2013** à **01:39**

slt ,voila je suis un algerien et je suis né ,voila mon grand père a vécu et travailler labain pendant la moitier de sa vie et a participer a la guere de france avec l almagne . il a été prisounier pendant six ans ,ma simple question ésque j ai le droit de d avoir la nationalité française étant que mon grand père a sacrifier sa vie pour la france et merci d avance .

Par **youris**, le **08/08/2013** à **09:01**

bjr,  
la réponse est non.  
ce qui compte c'est la nationalité de vos parents à votre naissance et pendant votre minorité.  
cdt